

**L'animal :**

Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Race : \_\_\_\_\_

Identification : \_\_\_\_\_

**Situation vétérinaire et info complémentaires :**

**L'Association 100 Toits rappelle que l'adoption d'un animal doit être impérativement la conséquence d'un acte réfléchi**

*Accueillir un animal au sein de son foyer représente des devoirs, mais aussi des obligations, cet animal que vous venez d'adopter, ce n'est pas un jouet, ni une peluche : c'est un être vivant (il mange, il boit, il joue, il peut être malade) qui a, lui aussi son caractère, ses besoins, y compris et surtout le besoin d'être aimé et d'aimer.*

SIGNATURE DE L'ADOPTANT  
avec la mention Lu et Approuvé

SIGNATURE DE L'ASSOCIATION

**Association 100 Toits  
Protection Animale  
BP 33 84160 Cucuron**

Date : \_\_\_\_\_



**Tarifs d'adoption :**

Chien / chienne: 300 €

Chat / chatte : 180 €

Lapin, cochon d'Inde, Autre : Don Libre



Association Loi 1901

[www.100toits.fr](http://www.100toits.fr)

07 67 68 81 39



@Association.100toits

**Association 100 Toits  
Protection Animale**

**BP 33**

**84160 Cucuron**

**CONTRAT D'ADOPTION**

Entre les sougnés :

**L'Association 100 Toits, BP 33, 84160 Cucuron et**

**L'Adoptant :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Numéro de pièce d'identité : \_\_\_\_\_

Délivrée le : \_\_\_\_\_ Préfecture : \_\_\_\_\_

**Environnement de l'accueil :**

Vous résidez en  maison  appartement  avec jardin  sans jardin

Vous vivez :  seul(e)  à deux  à trois et + (si il y a des enfants, merci de préciser leur age) : \_\_\_\_\_

Vous vivez déjà avec des animaux ?  Non  Oui : Précisez :

Chien(s) - nbre, sexe, age : \_\_\_\_\_

Chat(s) - nbre, sexe, age \_\_\_\_\_

Rongeur(s) \_\_\_\_\_  Reptiles \_\_\_\_\_  Oiseau(x) \_\_\_\_\_

8. En cas de maladie ultérieure à l'adoption, l'Association se décharge de toute responsabilité. En effet, au vu de ses moyens financiers et des origines diverses des animaux, l'Association se voit dans l'impossibilité de garantir un état de santé optimal.

9. Les frais occasionnés par l'animal (nourriture, vétérinaire, etc.) ultérieurs à l'adoption ne seront, en aucun cas, remboursés par l'Association, même si l'animal devait être restitué à cette dernière

10. La carte d'identification définitive sera remise à la famille après la stérilisation de l'animal. L'adoptant est en droit de demander sa carte définitive si l'animal part déjà stériliser. Si l'adoptant ne réclame pas la carte d'identification elle restera au bureau de l'Association

11. En cas de changement d'adresse, la famille adoptante s'engage à communiquer sa nouvelle adresse à l'Association.

12. La famille adoptante s'engage à donner régulièrement des nouvelles de l'animal à l'Association (y compris photos) et accepte que des nouvelles soient prises par l'Association, régulièrement au début (premiers mois et occasionnellement par la suite.

13. En signant le présent contrat, la famille adoptante accepte qu'un contrôle soit fait à son domicile par un membre de l'Association ou un membre désigné afin de constater que l'animal va bien. Dans le cas contraire, l'Association se voit en droit de retirer l'animal.

14. Le présent contrat, dûment signé, doit être renvoyé en deux exemplaires à l'Association, avec une copie de justificatif de domicile (à l'adresse du contrat), une copie de pièce d'identité et une copie du justificatif de paiement. Le tout est à envoyer au siège de l'Association.

15. En cas de non-respect de l'un des articles du présent contrat ainsi que des textes de lois en vigueur, l'Association s'autorise à reprendre l'animal.

**L'Association 100 Toits rappelle que l'adoption d'un animal doit être impérativement la conséquence d'un acte réfléchi.**

## Les conditions d'adoption :

1. La famille adoptante s'engage à conserver l'animal toute sa vie. Durant. La famille adoptante ne peut le donner ni le vendre à autrui. En cas de force majeure ou pour toute raison particulière, si la famille adoptante doit néanmoins se séparer de son animal, elle s'engage à le remettre à l'Association 100 Toits.
2. L'Association interdit l'euthanasie de l'animal. Il y a néanmoins deux exceptions : - en cas d'état de santé irrécupérables, dûment attesté par un certificat vétérinaire. — animal déclaré et confirmé dangereux par un vétérinaire et un éducateur animalier agréé. Avant toutes prises de décision l'Association 100 Toits doit être mise au courant du problème.
3. La famille adoptante s'engage à laisser l'animal libre accès dans la totalité de son habitat. L'animal ne devra en aucun cas être logé dans une niche, un chenil ou une chatterie et ne sera jamais maintenu à l'attache.
4. Le rappel annuel des vaccins est obligatoire (se référer au carnet de vaccination)
5. L'Association demande que l'animal porte une médaille au nom de d'animal et le numéro de téléphone de l'adoptant.
6. L'Association interdit de laisser procréer l'animal. Si la stérilisation n'est pas effectuée par l'Association (aux frais de l'adoptant), la famille adoptante s'engage à stériliser l'animal dès l'âge de 8 mois. L'Association demande le versement d'une caution. Dès que l'adoptant aura renvoyé le rapport vétérinaire attestant de la stérilisation à l'Association, la somme de caution sera restituée automatiquement.
7. La somme versée pour l'adoption ne sera pas restituée au-delà d'un délai de 7 jour suivants l'adoption, si l'adoptant devait changer d'avis. Passé ce délai, cette somme sera considérée comme un don à l'Association. *Le fait que la somme ne soit pas restituée. Passé le délai de 7 jours ne soulage, en aucun cas, l'adoptant de son obligation de restituer l'animal à l'Association s'il change d'avis et décidait de s'en séparer.*